

Date de mise en ligne : 21 octobre 2024

ARRETE N° 2024/354

Page 2024-374

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – LE CHAT
MUSIQUE – CONCERT 24 NOVEMBRE**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Mme Catherine Hiles, Présidente de l'association Le chat musiques

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Catherine Hiles, Présidente de l'association Le chat musiques, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 24 novembre de 17h00 à 23h30 dans le cadre de leur concert organisé à la salle des fêtes

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 octobre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS